



PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle de l'économie agricole

Secrétariat de la CDPENAF

Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers

Séance du 7 septembre 2018

Affaire suivie par Evelyne ROGER
Tél. : 01.34.25.24.26.
evelyne.roger@val-doise.gouv.fr

Avis sur le PLU arrêté de la commune de Guiry-en-Vexin

La commune de Guiry-en-Vexin a arrêté son PLU par délibération du conseil municipal le 11 avril 2018. Ce projet de PLU a été présenté pour avis à la CDPENAF le 7 septembre 2018.

La commission s'est prononcée sur :

- les règles de constructibilité des zones A et N et plus particulièrement sur l'interdiction d'implanter des bâtiments agricoles à moins de 15 m de la forêt et la possibilité de réaliser des extensions ou annexes des bâtiments d'habitation, le STECAL du parc du château en zone Nc, autorisant la construction d'une salle d'art ou de spectacle,
- la possibilité de changement de destination de bâtiments agricoles sans affecter de destination précise,
- les consommations d'espaces naturel et agricole liées aux OAP « Terrain de tennis » et « La Nourotte 2 »,
- l'OAP « Corps de ferme » pour le changement de zonage (de zone A en zone U).

La CDPENAF a émis un avis défavorable motivé par :

– la zone urbaine en extension (zone AU de l'OAP la Nourotte 2), consommatrice d'espace agricole, dépasse le potentiel des 5 % au SDRIF et oblige l'agriculteur en place à délocaliser son hangar (perte de 0,51 ha de prairie).

La commission a également demandé :

- à enlever la règle d'inconstructibilité des bâtiments agricoles à moins de 15 m des massifs forestiers,
- de compléter les règles du STECAL Nc pour intégrer la possibilité d'y faire un parking

La présidente de la CDPENAF



Sylvie PIERRARD